



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 23 MARS 2023 à 20h30
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2023-009

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 17 mars 2023

Le 23 mars 2023 à 20h30 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS

GONTHIER Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Il rappelle que depuis 2020, la loi de finances a acté la suppression progressive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation.

Après une stabilisation pendant de nombreuses années, la commune a augmenté ses taux avec un coefficient de variation de 1.019846 en 2022.

Au vu des fortes augmentations prévues sur les bases d'imposition, pas d'augmentation supplémentaire cette année sur les différentes

Les taux d'imposition directe locale correspondants s'établiraient comme suit :

	TAUX 2022 avec un taux de coefficient de variation de 1.019846	TAUX 2023 Sans coefficient de variation
Taxe Foncière bâtie (TFB)	26,23%	26,23%
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	61,16%	61,16%
Taxe d'habitation (TH)	16.64 %	16.64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Vu** la loi des finances pour 2023,
- Vu** l'article 1639A du Code général des impôts,
- Vu** l'article 1636B sexies du Code général des impôts,
- Vu** l'avis de la commission finances réunie le 16 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

à l'unanimité

- **DÉCIDE DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour 2023 au niveau suivant :
 - Foncier bâti : **26,23 %**
 - Foncier non bâti : **61,16 %**
 - Taxe d'habitation : **16.64%**
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Fait à THUSY le 24/03/2023

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Mise à disposition du public le :